



Commune de Missy
Municipalité

Préavis n°07/2026 Au Conseil Général

Renouvellement des autorisations générales de procéder à des acquisitions, à des aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, ainsi que d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Législature 2026-2031

Missy, le 31 août 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Ce préavis propose au Conseil général de Missy d'accorder pour la législature 2026-2031 les délégations de compétences selon la loi sur les communes du 28.02.1956.

Ces demandes ont pour but de permettre à l'exécutif de gérer avec souplesse et réactivité les affaires courantes qui nécessiteraient, en cas de défaut, un préavis spécifique pour chaque situation.

Il s'agit de demandes mesurées et raisonnables fixées par une limite à définir dans le présent préavis.

1) Autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles art. 4, ch6 LCR

- 1.1 Une autorisation de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers (constitution de servitudes) pour un maximum de CHF 10'000.- /par cas /an.
- 1.2 Une autorisation de statuer sur l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour un maximum de CHF 10'000.- /an et par cas.

2) Autorisation de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités ar.4, 6bis LCR

Cette demande est justifiée par le fait qu'il est parfois nécessaire et souhaitable de soutenir rapidement des projets avec des délais de souscriptions relativement courts. Une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- / an par cas.

3) Autorisation de plaider art4. Ch8 LCR

Cette autorisation dispense la Municipalité de recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du Conseil général par un préavis spécifique. Cette demande permet d'agir devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Une autorisation de CHF 20'000.- par cas.

4) Engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles art. 11 sur la comptabilité des communes RCom

Ces dépenses n'étant pas envisageables lors de l'élaboration du budget, sont soudaines et imprévisibles (rupture de canalisation, affaissement de terrain, intervention urgent sur un bâtiment...).

Une autorisation d'engager CHF 25'000.- / par cas.

Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Missy

- Vu le préavis municipal n°07/2026,
- Entendu le rapport de la Commission,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) Accorder CHF 10'000.- /an et par cas à l'acquisition d'immeubles et droits réels immobiliers (constitution servitudes, accorder CHF 10'000.- / par an et par cas à l'aliénation d'immeubles et droits réels immobiliers.
- 2) Accorder CHF 10'000.- / par an et par cas à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales.
- 3) Accorder CHF 20'000.- / par an pour l'autorisation de plaider.
- 4) Accorder CHF 25'000.- / par an et par cas pour des dépenses de fonctionnement imprévisibles.

La Municipalité vous remercie pour la lecture et l'attention que vous portez à ce préavis et vous demande son approbation.

Municipal responsable : Guy-Olivier Jeunet, Syndic

Approuvé en séance de Municipalité le 31 août 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

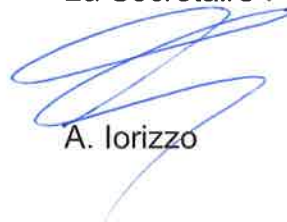
Le Syndic :



G.-O Jeunet



La Secrétaire :



A. Iorizzo